

Direction du centre technique municipal**Hélios 037****D E C I S I O N**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20230502-2023073-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2023

Publication : 25/05/2023

OBJET : Suppression de la régie de dépense du Garage Municipal de la Ville de Bagnolet**Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et R.1617-1 à R.1617-18;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret du 7 novembre 2012 portant règlement sur la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 190;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux;

Vu l'arrêté du 29 décembre 1997, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances, des collectivités locales et des établissements publics locaux;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031-ABM du 21 avril 2006;

Vu la délibération n°2007-095 du 09 juillet 2020, autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la décision en date du 16 juillet 2004 portant création d'une régie d'avance du Garage Municipal de la ville de Bagnolet et les décisions modificatives en date du 10 juin 2010, 10 janvier 2011 et 25 octobre 2017.

Vu l'avis conforme du Comptable Public des Services de gestion comptable de Montreuil :

Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter le fonctionnement de la régie d'avance du Garage Municipal de la Ville de Bagnolet à compter du 1^{er} juin 2023.

D E C I D E

Article 1 : La suppression de la régie d'avance du Garage Municipal de la ville de Bagnolet créée par une décision en date du 16 juillet 2004, modifiée par les décisions modificatives en date du 10 juin 2010, 10 janvier 2011 et 25 octobre 2017.

Article 2 : Dit que régie d'avance du Garage Municipal de la ville de Bagnolet cessera de fonctionner à compter du 1^{er} juin 2023.

Article 3 : Dit qu'à compter du 1^{er} juin 2023, le régisseur titulaire est tenu de verser au comptable assignataire le reliquat de dépense non employé, les pièces justificatives de dépense, d'arrêter l'ensemble des registres de comptes qu'il tient.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Comptable Public de Montreuil,
- Aux intéressés .

Article 5 : La présente décision sera inscrite aux registres des décisions et des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. Cette décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois de sa notification.

Fait à Bagnolet, 2 mai 2023

Le Maire



Tony DI MARTINO

le 15.05.2023.

Pour avis conforme
Le Comptable Public de Montreuil

Christine MIALON